

Recours en interprétation/appréciation de légalité : CE ou TA

Par **Pilby**, le **03/03/2021** à **17:38**

Bonjour,

Je me perds un peu dans mon cours : il semble que les recours incidents, que se soit pour le contentieux de l'interprétation ou de l'appréciation de légalité, sont portés directement devant le Conseil d'État (CE) ; et que seul le recours direct en interprétation relève de la compétence des Cours administratives d'appel (CAA).

Mais en lisant d'autres parties de mon cours cela ne semble pas "coller", et notamment parce que le CE est saisi d'un recours direct en interprétation en février 2015 par la Chambre nationale des services d'ambulance...

Pouvez-vous m'aider à éclaircir ce point?

Cordialement